

Règlement jeu concours recette Comme un Chef

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE DU JEU

Lustucru est une marque de la société PASTACORP SAS. PASTACORP SAS (ci-après désignée par « Pastacorp» ou « société organisatrice ») au capital de 20 037 003 euros, inscrite au RCS de **Aix-en-Provence** sous le numéro 423068303 dont le siège est situé à Europarc de Pichaury – Bât. B7 – 1330 av. JRGG de la Lauzière – 13856 AIX EN PROVENCE cedex 3, organise un jeu gratuit, sans obligation d'achat intitulé : « **Comme un chef – Jeu concours** » (ci-après désigné indifféremment « l'Opération » ou le «Jeu»).

ARTICLE 2 : DEPOT LEGAL ET CONSULTATION DU REGLEMENT DU JEU

Le règlement complet du Jeu est déposé chez Maître René SIMEONE, Huissier de justice – Sarl SYNERGIE HUISSIER 13 – 21 rue Bonnefoy 13006 Marseille.

Le règlement du jeu est consultable gratuitement sur le site www.feles-de-lustucru.fr dans la partie Jouez et Gagnez onglet Comme un Chef, en cliquant sur le texte « règlement du jeu concours » lors de la validation du formulaire pour la participation au jeu.

Il est également disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à la Société Organisatrice à l'adresse suivante :

Lustucru Rivoire & Carret – Service MKTG - 79, Avenue Edouard Vaillant, 92 100 Boulogne-Billancourt.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION

3.1 Conditions de participation au Jeu

Ce jeu, gratuit sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse comprise) à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice et de celui des sociétés ayant participé à la préparation du Jeu et des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs, ou toute autre personne résidant dans un même foyer). La participation par courrier postal est exclue.

Tout participant âgé de moins de 18 ans et/ou ne disposant pas de la capacité juridique doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le présent règlement. La Société Organisatrice pourra à tout moment demander à tout participant mineur ou assisté de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

3.2 Validité de la participation

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs, de retirer leurs participation et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Il est expressément convenu que la Société Organisatrice pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments sous format ou support informatique ou électronique notamment aux fins de prouver tout manquement par les participants aux dispositions du présent Règlement.

Le Jeu n'est pas limité en nombre de tentatives par joueur – identifié par ses informations : nom, prénom, adresse mail, adresse, code postal, ville.

ARTICLE 4 : DEROULEMENT DU JEU

4.1 Déroulement pour participer au Jeu

Pour participer au Jeu, les participants devront procéder de la manière suivante :

- se connecter sur le site www.feles-de-lustucru.fr du 7 juillet 2014 à 10h00 minutes jusqu'au 31 décembre 2014 à 00h00 minutes
- aller dans l'onglet Jouer & Gagnez/Concours Comme Un Chef et cliquer sur le bouton participez
- ils doivent ensuite remplir l'ensemble des champs du formulaire de dépôt de la recette, c'est-à-dire :
 - o Titre de la recette
 - o Temps de préparation
 - o Temps de cuisson
 - o Nombre de portions
 - o Type de pâtes Lustucru
 - o Ingrédients et quantités
 - o Rédaction de la préparation de la recette
 - o Photo de la recette
- Ils doivent ensuite compléter leurs informations personnelles, à savoir :
 - o Email*
 - o Prénom*
 - o Nom*
 - o Adresse*
 - o Code postal
 - o Ville
 - o Pays : France (pré-complété grâce à un menu déroulant, la France étant la seule option)

*Données obligatoires à communiquer par les internautes afin de pouvoir participer au jeu-concours. La mention d'obligation par un astérisque n'est pas précisé sur ces mêmes données

dans le formulaire d'inscription du site www.feles-de-lustucru.fr

- Ils doivent ensuite confirmer avoir lu et accepté le règlement du jeu concours et les conditions générales d'utilisation du service, puis appuyer sur le bouton « Envoyer votre recette pour participer au concours »

Le participant est alors informé que sa recette a bien été reçue et qu'elle est en attente de modération.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs champs obligatoires ne seraient pas renseignés, l'inscription ne sera pas prise en compte.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie des recettes des participants proposées à modération, c'est-à-dire : images, titre, temps de cuisson, temps de préparation, nombre de portions, ingrédients et quantités, préparation. La Société Organisatrice se réserve également le droit de refuser une recette si ses caractéristiques ne correspondent pas aux objectifs du jeu concours : proposer des recettes de pâtes Lustucru avec une photo d'assiette gourmande, appétissante et bien dressée. La Société Organisatrice se réserve le droit de refuser une recette s'il apparaît que celle-ci n'est visiblement pas une recette originale, photographiée par le participant pour l'occasion du jeu.

Une fois la modération validée par la Société Organisatrice et la recette postée sur le site, le participant recevra un email l'informant que sa recette est bien postée et visible sur le site.

4.2 Principe de fonctionnement du Jeu

Les internautes peuvent voter pour les recettes postées par les participants au Jeu. Un internaute ne peut voter pour la même recette qu'une fois toutes les 24h, il peut en revanche voter pour autant de recettes différentes qu'il le souhaite. Un participant ayant posté une recette peut voter pour sa propre recette qu'une seule fois pour toute la durée du jeu.

Les recettes ont deux compteurs de vote, un compteur de vote global et un compteur correspondant aux votes du mois courant. Ce dernier est remis à zéro le premier de chaque mois. La recette ayant accumulé le plus de votes sur un mois complet (du 1^{er} au 30, 31 ou 28 en fonction du mois) est déclarée gagnante pour le mois considéré. Toute recette ayant déjà été élue « recette du mois » n'est plus éligible au concours pour les mois suivants. Cependant elle restera présente sur le site <http://www.feles-de-lustucru.fr> dans la rubrique « concours comme un chef »

En cas d'égalité de votes entre deux ou plusieurs recettes, un jury composé de personnes de la Société Organisatrice se réunira pour sélectionner la recette gagnante pour le mois considéré.

Les gagnants recevront un mail de confirmation - à l'adresse mail indiquée sur le formulaire d'inscription – les informant des modalités de réception des gains remportés, sous réserve, le cas échéant, du temps nécessaire pour la Société Organisatrice pour procéder aux vérifications qu'elle souhaite sur la régularité de l'inscription des joueurs potentiellement gagnants.

La Société Organisatrice se réserve le droit de retirer ou de modifier le concours à tout moment sans préavis. La décision de la Société Organisatrice dans toutes les questions relatives à cette promotion sera finale et aucune correspondance ne sera conclue à cet égard.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant.

S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs dotations ne leur seraient pas attribuées. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des dotations déjà envoyées.

Les gagnants seront informés par mail par la Société Organisatrice des dotations remportées, dans un délai de dix jours à compter de la date de désignation des gagnants.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant sur son formulaire d'inscription au Jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

Les dotations seront envoyées par voie postale aux gagnants dans un délai de 8 semaines à compter de la date de désignation des gagnants. Les frais d'expédition des dotations seront à la charge de la Société Organisatrice, via son prestataire Kookit ou tout autre prestataire.

Tout gagnant sera informé par mail – à l'adresse mail indiquée dans le formulaire d'inscription – de son gain et des modalités de réception, sous réserve le cas échéant, du temps nécessaire pour la Société Organisatrice pour procéder aux vérifications qu'elle souhaite sur la régularité de l'inscription des Joueurs potentiellement gagnants.

Il ne peut y avoir qu'un seul gagnant par foyer : même nom, même adresse.

Toute dotation ne pouvant être distribuée par suite d'une erreur ou d'une omission dans les coordonnées des participants, d'une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison imputable au gagnant, sera annulée. La dotation ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement par le gagnant initial.

Aucun nom de Gagnant ne sera communiqué par téléphone, courrier, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, hormis la confirmation par e-mail visée ci-avant.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

- Tous les mois de l'année 2014 à partir de la date du lancement du jeu (Juin, Juillet, Août, Septembre, Octobre, Novembre, Décembre), le lot suivant est mis en jeu pour tous les participants : Un mini kit d'ustensiles culinaires Kookit.com comprenant 1 passoire et 1 cuillère à spaghetti bleue d'une valeur marchande qui s'élève à 30€

environ.

- A la fin de l'année 2014 (31 décembre 2014), le lot suivant sera mis en jeu pour tous les participants : Un robot ménager multifonction Magamix d'une valeur marchande de 499 euros. Caractéristiques du robot : Dimensions : 44.5 x 21 x 26 cm. Capacité bol 3,6 L Moteur 1100 Watts. Multi cuve – Goulotte extra-large. Ce super lot pourra être gagné par tous les participants qu'ils aient été élus recette du mois ou non. Le grand gagnant sera désigné par tirage au sort à la fin du jeu concours soit le 31 décembre 2014.

Les lots seront envoyés dans un délai de 8 semaines environ à partir de la date effective du tirage au sort.

ARTICLE 7 : COORDONNEES DES PARTICIPANTS ET DONNEES DU JEU CONCOURS

3.2 Données personnelles

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité.

Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou saisies en contravention des dispositions du présent règlement entraînent la disqualification du joueur et l'annulation de sa participation et de ses gains.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté d'annulation de l'inscription du participant, la Société Organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque prix au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de son inscription ou s'il ne s'est pas conformé au présent règlement.

Les Gagnants autorisent par les présentes la Société Organisatrice à publier leur nom, prénom et ville, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à quelque indemnité ou rémunération que ce soit.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés telle que modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant collectées et traitées dans le cadre de ce Jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice pour leur permettre de participer au Jeu et recevoir leur dotation.

Sous réserve de leur consentement explicite ou, selon les cas, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par la Société Organisatrice et/ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

Par ailleurs, les données à caractère personnel concernant les participants peuvent être communiquées par la Société Organisatrice à ses sous-traitants, partenaires ou autres

membres de la Société Organisatrice afin d'organiser l'envoi de mailings/e-mailings au joueur.

Chaque Participant dispose d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des informations le concernant qui pourra être exercé auprès de [PASTACORP SAS – Service MKTG – 79, Avenue Édouard Vaillant – 92100 Boulogne-Billancourt].

3.2 Contenus recettes

Les participants s'engagent à céder leur droit de propriété à la Société Organisatrice sur tous les éléments constitutifs d'une recette (images, titre, temps de cuisson, temps de préparation, nombre de portions, ingrédients et quantités, préparation). La Société Organisatrice se garde le droit d'utiliser ces informations à son bon vouloir sur son site ou d'autres supports de communication dans la limite de 2 ans.

ARTICLE 8 : LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Les images utilisées sur le Site, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Site sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable à quelque titre que ce soit des dysfonctionnements liés aux connexions téléphoniques et Internet pendant la participation au Jeu, ni du report et/ou annulation et/ou modification de l'Opération pour des raisons indépendantes de sa volonté.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable des retards ou erreurs de transmission de courrier électronique indépendants de sa volonté et décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation de l'ordinateur ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur (plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale), de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. En particulier, la Société Organisatrice ou ses prestataires déclinent toute responsabilité pour le cas où le Site serait indisponible au cours de la durée du Jeu, ou en cas de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé qui ne leur serait pas imputable ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne leur serait pas imputable.

ARTICLE 9 – REMBOURSEMENT DES FRAIS D’AFFRANCHISSEMENT ET DE CONNEXION

Le participant pourra obtenir le remboursement des frais d’affranchissement et de connexion sur simple demande écrite séparée comportant ses nom, prénom, adresse précise, objet de la demande ainsi qu’un RIB ou RIP, par courrier envoyé à l'adresse « Lustucru Rivoire & Carret – Service MKTG – 79, Avenue Edouard Vaillant – 92 100 Boulogne-Billancourt », et ce, au plus tard 15 jours après réception de la facture téléphonique émanant de l’opérateur de télécommunication dûment autorisé (le cachet de la Poste faisant foi), la connexion Internet sera remboursée forfaitairement sur la base de 0,34 Euros TTC (soit 5 minutes de communication) sur justificatif de l'opérateur téléphonique.

Seront également remboursés à toute personne qui en fera la demande en indiquant ses nom, prénom, adresse postale précise, son e-mail et le nom du Jeu :

- le timbre concernant l'envoi postal de la demande de règlement, conformément à l'article 7 ci-dessus, au tarif lent en vigueur (soit 0,56 Euros) ;
- le timbre concernant l'envoi postal de la demande de remboursement au tarif lent en vigueur (soit 0,56 Euros).

Ces demandes de remboursement sont limitées à une demande par foyer (même nom et/ou même adresse et/ou mêmes coordonnées bancaires).

Toute demande de remboursement incomplète, illisible ou comportant des informations erronées sera rejetée.

Étant observé qu’en l’état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès offrent une connexion internet gratuite ou forfaitaire, il est précisé que tout accès au site Internet du jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général, et que le fait pour le participant de se connecter au site internet du jeu et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 10 : LITIGES – LOI APPLICABLE

Le Jeu, le Site et l'interprétation du présent Règlement sont soumis au droit français. Tout différend né à l’occasion de ce Jeu sera soumis aux juridictions françaises compétentes.